

SOSLMS5011

923

(1937-39, 49)

Facilités de circulation accordées à la Presse -

Lettre du P^t de la Féd. N^{le} des Synd. ou
 Assoc. Prof. de Journalistes français
 au M.T.P.
 Dépêche du M.T.P.
 Réponse S.N.C.F.

	29.10.37		
	13.11.37		
	non datée		
(s) C.D.	27. 7.38	40	IX
(s) C.D.	26. 9.39	18	V

Suppression de ces facilités

(s) C.A.	7.12.49	2	I
(s) C.A.	21.12.49	17	Qd a)

du 21 décembre 1949

p. 17

- Questions diverses -

- a) Réponse à la dépêche du Ministre des Travaux Publics et des Transports du 16 décembre 1949 (Suite à la délibération du Conseil du 7 décembre 1949).

à la Presse et

Régime des facilités de circulation accordées/aux entreprises travaillant pour le compte de la S.N.C.F.

M. LE PRESIDENT rappelle que, par un communiqué à la Presse du 14 décembre 1949, le Gouvernement a fait connaître sa position à l'égard des problèmes traités par le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. dans sa délibération en date du 7 décembre 1949.

D'autre part et corrélativement à cette déclaration gouvernementale, toute une série de décisions intéressant essentiellement le personnel vient d'être notifiée à la S.N.C.F. par une dépêche du Ministre des Travaux Publics et des Transports du 16 décembre 1949 dont copie a été distribuée aux membres du Conseil.

Dans ces conditions, la situation au regard de la délibération du Conseil du 7 décembre 1949 se présente actuellement comme suit :

.....

M. LE PRESIDENT aborde ensuite la question des facilités de circulation et expose la décision du Ministre des Travaux Publics impliquant la suppression, à partir du 1er janvier 1950, des permis de presse et des facilités de circulation accordées aux entreprises travaillant pour le compte de la S.N.C.F. Il rappelle que le Conseil d'Administration avait jugé préférable d'ajourner toute décision à ce sujet en attente d'une étude approfondie sur l'incidence d'une telle suppression. M. LE PRESIDENT n'a pas personnellement changé d'avis sur la question et croit cette étude plus indispensable que jamais, pour ce qui concerne les permis de presse notamment. Il faut, en effet, chiffrer ce que coûtera leur suppression, déterminer le montant des crédits de publicité destinés à les remplacer et rechercher la meilleure formule d'utilité de ces crédits. Il s'agit là de toute une réorganisation dont la mise au point est beaucoup plus délicate et beaucoup plus complexe qu'il ne paraît de prime abord, et qui ne pourra être réalisée d'ici la fin de l'année.

Dans ces conditions, la meilleure procédure ne consisterait-elle pas à ne pas renouveler pour 1950 les contrats passés avec les entreprises de presse et à ne maintenir que pour le mois de janvier les facilités de circulation accordées à la presse, c'est-à-dire à ne délivrer que le douzième des permis alloués en 1949 ? La S.N.C.F. gagnerait ainsi le temps matériel nécessaire pour arrêter les modalités d'exécution de la décision ministérielle.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT ne saurait se rallier à cette procédure; le Ministre des Travaux Publics et des Transports, ayant décidé la suppression de toutes les facilités de circulation à l'exception de celles résultant d'accords d'échanges entre Administrations de Chemins de fer, ne pouvait laisser subsister les facilités de circulation dites contractuelles et, en particulier, les permis de presse

qui donnent lieu à un véritable trafic et à de nombreux abus. D'autre part, une décision relative à la suppression de ces permis à compter du 1er janvier 1950 est absolument formelle. Il l'a d'ailleurs fait connaître aux Commissions des Finances de l'Assemblée Nationale et du Conseil de la République. Il ne peut donc être question de maintenir ces permis, ne serait-ce qu'à titre provisoire et pour un délai d'un mois, sans se mettre en opposition avec cette décision.

M. MOREAU-NERET rappelle que cette question du maintien ou de la suppression des permis de presse n'est pas nouvelle; elle a été longuement débattue par les anciennes Compagnies et l'expérience, faite à plusieurs reprises, a prouvé chaque fois que l'attribution de permis, tout en étant plus économique pour le chemin de fer que l'octroi d'une rémunération en espèces, facilitait grandement les rapports avec la Presse.

M. de TARDE comprend fort bien l'intérêt psychologique de la mesure et le souci du Ministre des Travaux Publics et des Transports de réprimer des abus, mais encore faudrait-il que la réforme ne se traduisît pas en définitive par une augmentation de charges pour la S.N.C.F. Toute la question est là; il est difficile de supposer, en effet, que le Gouvernement entende grever le budget de la S.N.C.F. d'une dépense supplémentaire. Une étude des permis de presse dont il est permis de supposer, d'ailleurs, qu'elle aboutira vraisemblablement aux mêmes conclusions que celles qui ont été faites antérieurement sur le même sujet.

Il lui semble, d'autre part, que la Presse, déjà peu favorable à la S.N.C.F., le sera encore beaucoup moins si, dès le 1er janvier 1950, les permis dont elle bénéficie présentement lui sont refusés sans aucune compensation pécuniaire.

M. MOREAU-NERET souligne également les conséquences fâcheuses que ne peut manquer d'avoir, au point de vue psychologique, la suppression des permis de presse, au moment où la S.N.C.F. est en butte à de nombreuses attaques dans les journaux.

M. LE PRESIDENT répète qu'il est prêt, pour obéir aux injonctions ministérielles, à ne passer aucun nouveau contrat avec la Presse et à supprimer les permis qui lui étaient accordés à compter du 1er janvier 1950. Mais il n'est pas en mesure, dans un si court délai, de déterminer le montant des crédits de publicité qui constitueront la contrepartie de cette suppression ni d'arrêter les modalités de leur utilisation. Il demande simplement au Ministre de lui accorder un délai d'un mois au cours duquel serait appliquée une formule transitoire comportant ou bien l'octroi du douzième des permis distribués à la Presse en 1949 ou bien l'ouverture d'un crédit provisoire transformable en billets à plein tarif.

M. LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT se rallierait plus volontiers à cette dernière suggestion qui, ne laissant subsister aucun permis de presse, même à titre provisoire, après le 1er janvier 1950, correspondrait à peu près aux intentions ministérielles.

M. OURADOU ne croit pas que cette formule soit de nature à mettre fin aux fraudes dont M. le Commissaire du Gouvernement a fait état.

M. PAILLIEUX est persuadé de la nécessité de procéder également à une évaluation des frais supplémentaires résultant de la suppression des facilités de circulation accordées aux entreprises travaillant pour la S.N.C.F.

.....

M. LE PRESIDENT , considérant les difficultés que présente une modification du budget avant la Révision I, propose de prélever provisoirement sur la "Réserve pour imprévu" les crédits qui seraient rendus nécessaires pour l'exécution de la décision ministérielle supprimant les permis de presse et les facilités de circulation accordées aux entreprises.

Cette mesure ne vaudrait que pour le mois de janvier et en attendant que le Conseil puisse prendre une position définitive en toute connaissance de cause.

Il demande, en tout cas, à M. le Commissaire du Gouvernement, d'une part, et à M. le Chef de la Mission de Contrôle Financier, d'autre part, de bien vouloir communiquer au Ministre des Travaux Publics et au Ministre des Finances les observations présentées par les membres du Conseil.

.....

QUESTION I - Communication de M. le Président au sujet de l'équilibre du budget d'exploitation de l'exercice 1950 - Projet de délibération du Conseil d'Administration.-

P. 5

Restrictions des facilités de circulation à la Presse

M. LE PRESIDENT

Telles étant les mesures essentielles qui ont paru pouvoir être prises en ce qui concerne le personnel de la S.N.C.F., il a semblé que les restrictions apportées aux facilités de circulation devaient être étendues aux autres catégories de bénéficiaires.

En conséquence, et en tout premier lieu, M. LE PRESIDENT propose au Conseil d'intervenir en même temps auprès du Ministre des Travaux Publics - qui paraît du reste disposé à prendre cette intervention en considération - pour que les diverses catégories de fonctionnaires appartenant aux Administrations publiques qui bénéficient actuellement de facilités de circulation se voient imposer à cet égard des sacrifices identiques à ceux qui seront demandés aux cheminots.

M. LE PRESIDENT proposera, d'autre part, au Conseil de donner son accord à la suppression de toutes les autres facilités de circulation, à l'exception de celles qui sont attribuées contractuellement, c'est-à-dire de celles qui sont accordées à des agents d'autres réseaux français ou étrangers, aux ouvriers des entreprises qui travaillent sur les chantiers situés dans les emprises de la S.N.C.F. et enfin à la Presse.

En ce qui concerne cette dernière catégorie, d'ailleurs, il est permis de se demander s'il ne serait pas préférable de supprimer totalement les permis de presse contractuels et de les remplacer par un crédit budgétaire, lequel serait alloué au Secrétariat Général. Cette réforme présenterait des avantages et des inconvénients qu'il convient de peser soigneusement avant de prendre une décision. Le Conseil sera saisi du problème en temps opportun.

.....
MM. OURADOU, PAILLIEUX et REDON quittent la salle du Conseil.

M. LE PRESIDENT propose d'examiner les différents articles du projet de délibération qui a été distribué.

I - 1ère partie du projet de délibération.

.....
M. BOURREL donne lecture du paragraphe V :

- suspendre, sauf dérogations exceptionnelles accordées sous la double signature du Président et du Secrétaire Général, l'attribution de tous permis de circulation à titre gratuit ou à tarif

réduit, autres que ceux délivrés contractuellement.

M. LE PRESIDENT déclare que cette disposition équivaut pratiquement à la suppression des permis demandés quotidiennement par les différents ministères.

M. BIZOT demande si la presse ne bénéficie pas d'un régime particulier.

M. ARMAND répond que la plupart des permis de presse font l'objet de dispositions contractuelles. Il n'y a donc pas de difficultés et ces contrats sont assez avantageux pour la S.N.C.F.

M. MICHEL croit qu'il serait prudent de ne pas toucher aux permis de presse.

M. LE PRESIDENT fait observer qu'il y a, néanmoins, de nombreux abus, des permis attribués aux journalistes étant utilisés par des personnes qui n'ont aucune espèce de lien avec eux.

M. LE PRESIDENT estime que la suppression de ces permis offre des avantages et des inconvénients. Pour l'instant, il propose de les maintenir puisqu'ils sont contractuels et le problème d'ensemble sera examiné ultérieurement. Ce qu'il a surtout voulu marquer, c'est qu'au moment où les facilités de circulation des cheminots sont réduites, des mesures analogues sont prises à l'égard de personnes qui bénéficient de permis sans y avoir aucun droit.

Le Conseil adopte le paragraphe.

.....

Le Conseil procède, enfin, à un échange de vues sur le mode de présentation de la délibération, notamment de l'exposé des motifs,....

.....

Sous le bénéfice des observations échangées, le Conseil adopte, en définitive, la délibération ci-après M. BLOCH-LAINE déclarant, toutefois, voter contre les §§ 7° et 10°, a) de la seconde partie.

"Au cours de sa séance du 7 décembre 1949;

"Le Conseil d'Administration de la S.N.C.F. invité par M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme à lui soumettre des propositions de nature à réduire les charges directes ou indirectes de personnel de la Société et à limiter plus strictement l'attribution de facilités de circulation;

"Considérant qu'il ne saurait, dans les circonstances présentes, se dérober devant ses responsabilités;

DECIDE

en premier lieu

.....

"EN CE QUI CONCERNE LES FACILITES DE CIRCULATION AUTRES QUE CELLES
"DES AGENTS

VIII - "de demander à M. le Ministre des Travaux Publics, des Transports et du Tourisme, d'adopter des mesures analogues à celles visées au § II ci-dessus en ce qui concerne les personnels des administrations publiques bénéficiant de facilités de circulation.

IX - "de suspendre, sauf dérogations exceptionnelles accordées sous la double signature du Président et du Secrétaire Général, l'attribution de tous permis de circulation à titre gratuit ou à tarif réduit autres que ceux délivrés contractuellement.

.....

QUESTIONV

Permis accordés à la Presse

(s) p. 18

M. LE PRESIDENT - Je voudrais également des éclaircissements sur le sens de l'alinéa manuscrit qui a été ajouté à la note du Directeur Général. Cet alinéa est ainsi libellé : "les facilités accordées aux étrangers à la S.N.C.F. seront adaptées à ce nouveau régime". S'agit-il de la Presse ?

.....

M. LE PRESIDENT -En ce qui concerne la presse, s'agissant d'un régime contractuel, j'estime qu'il doit être étudié à part.

M. LE BESNERAIS - C'est bien ce que nous faisons actuellement.

M. GRIMPRET - Les facilités accordées à la presse font partie de celles qui ont un caractère contractuel. En ce qui concerne les facilités de cet ordre, c'est par la procédure de révision qu'il convient de les modifier.

.....

matinée

QUESTION IX

Permis de presse

(s) p. 40

.....
M. ARON - Je m'excuse de m'écarter un peu de la question. Mais j'ai eu l'occasion de constater que les permis de presse sont distribués avec une libéralité un peu excessive.

M. LE PRESIDENT - Cependant nous avons opéré une réduction de 30% par rapport à l'an dernier.

M. ARON - Je connais des gens qui ont pu voyager gratuitement de ce chef et qui n'y ont aucun titre.

M. GRIMPET - Je crois, en effet, qu'il faut veiller à ce que les permis de presse ne soient délivrés qu'aux seuls collaborateurs des journaux. Cette règle n'est pas encore exactement appliquée. Ce qui choque le public, c'est que des permis de presse ~~soient~~ sont passés, sinon vendus, à des personnes qui n'ont rien à voir avec les journaux.

M. FILIPPI - Depuis le début de l'année, nous avons sérieusement réduit le nombre des permis. Nous avons procédé également à la radiation d'un grand nombre de journaux, sans que cela ait provoqué de protestations trop vives. Je crois cependant qu'il convient de procéder avec beaucoup de modération. Aller au delà comporterait beaucoup plus d'inconvénients que d'avantages.

Il nous est impossible, dans certains cas, de ne pas interpréter d'une façon large le terme de collaborateur attitré que nous avons inséré dans les accords passés avec la presse. J'ai l'impression que les avantages que nous accordons à la presse auront, en définitive, été très fortement réduits, sans que nos relations avec elle aient cessé d'être correctes. Mais il ne faut pas aller trop loin.

.....

M. GRIMPRET - Il est essentiel que ces ~~propositions~~ questions soient centralisées entre vos mains, car vous seul pouvez assurer l'unité nécessaire.

M. FILIPPI - Je me suis déjà entretenu avec le Directeur Général d'un système de centralisation que j'ai à l'étude.

M. LE BESNERAIS - Il est essentiel que j'ai le moyen de rester en contact avec la presse. Il est indispensable que des relations locales soient maintenues pour éviter ou aplanir les différends locaux. Nous devons conserver avec la presse des relations cordiales.

M. ARON - Je regrette d'avoir soulevé cette discussion. Le cas que j'avais vu concernait des gens dont la presse n'a aucune raison de s'occuper.

M. FILIPPI - Je ne réponds pas des cas d'espèce. Mais je tiens à dire que nous avons maintenant une politique beaucoup plus restrictive que celle qui était pratiquée dans le passé.

.....

- 923 -
Guinand

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS

n° 211

95
Monsieur le Président,

M. le Ministre des Travaux Publics m'a transmis la lettre que vous lui avez adressée le 29 octobre, et par laquelle vous avez demandé que soient maintenues par la Société Nationale des Chemins de fer français les cartes de demi-tarif délivrées aux Membres de vos Associations par les Grands Réseaux de Chemins de fer français.

Vous pouvez être assuré que, s'il est bien dans les intentions de la Société Nationale des Chemins de fer français de procéder à une révision des régimes de facilités de circulation, nous ne manquerons pas de procéder à un examen particulièrement attentif et bienveillant des facilités de circulation accordées à la Presse, dont nous savons évidemment l'importance et le rayonnement tant dans notre pays qu'à l'étranger.

Veuillez agréer, Monsieur le Président,

Signé : GUINAND.

Monsieur Paul STRAUSS, Président de la Fédération Nationale des
Syndicats ou Associations professionnelles de Journalistes français
178, rue Montmartre - PARIS -

26 - hl.

Ministère
des Travaux Publics

Paris, le 13 novembre 1937.

Direction Générale
des Chemins de fer
et des
Transports

1er Bureau

LE MINISTRE

à Monsieur le Président du Conseil d'Administration
de la Société Nationale des Chemins de fer français

J'ai l'honneur de vous transmettre, à toutes fins utiles,
une lettre du 29 octobre 1937 de M. Paul STRAUSS, Président de la
Fédération Nationale des Syndicats ou Associations professionnelles
de Journalistes français, tendant à ce que les facilités de circu-
lation accordées à la Presse sous l'ancien régime administratif
des chemins de fer soient maintenues malgré l'intégration des gran-
des Compagnies de Chemins de fer dans la Société Nationale.

Pour le Ministre et par autorisation :
Le Conseiller d'Etat,
Directeur Général des Chemins de fer
et des Transports,

Signé: CLAUDON.

26 - hl.

FEDERATION NATIONALE DES SYNDICATS OU ASSOCIATIONS
PROFESSIONNELLES DE JOURNALISTES FRANCAIS

Siège social :
178, rue Montmartre
PARIS (2°)

Paris, le 29 octobre 1937.

Monsieur QUEUILLE
Ministre des Travaux Publics
246 Boulevard Saint-Germain - PARIS

En vous remerciant très vivement d'avoir bien voulu accorder à notre délégation quelques-uns de vos précieux instants, nous nous permettons de vous confirmer l'objet de notre démarche.

La modification du régime administratif des grandes Compagnies de Chemins de fer, incorporées désormais dans une Société Nationale, a donné lieu à une communication annonçant la prochaine révision des facilités de transport autrefois accordées par les Grands Réseaux.

Parmi ces facilités, figure l'octroi, depuis de nombreuses années, de cartes de demi-tarif, valables sur l'ensemble des Réseaux français, aux plus anciens journalistes membres ou retraités de nos associations syndicales professionnelles.

En accordant cette facilité à nos vieux confrères, les Réseaux reconnaissent justement les services constants rendus par la Presse au tourisme et au développement des transports ferroviaires.

Pour nos Confrères, dont les retraites sont, hélas, bien faibles, c'est un précieux avantage.

Nous demandons instamment que soient maintenues ces cartes de demi-tarifs délivrées aux membres de nos Associations de Journalistes, et nous avons le grand espoir, Monsieur le Ministre, que notre requête, vous voudrez bien l'appuyer de votre haute autorité auprès des organismes compétents.

Nous vous avons également signalé qu'il y aurait sans doute intérêt, pour les administrations des différents modes de transports, et spécialement des chemins de fer, à ce que un ou des représentants de nos groupements de journalistes professionnels, aient place parmi les différents Conseils ou Comités appelés à délibérer sur les transports.

.....

Vous avez bien voulu, Monsieur le Ministre, nous promettre d'étudier cette suggestion dans le désir de lui donner une solution favorable.

Nous vous en exprimons toute notre gratitude en vous priant d'agréer

Le Président :

Signé: Paul STRAUSS.